

Informations relatives à la sécurité des batteries lithium-ion Festool

(appelées batteries ou pack de batteries ci-après)

1. Désignation du produit et de l'entreprise

1.1. Nom commercial

Les désignations de type ci-dessous s'appliquent aux différentes batteries, mais qui peuvent également faire partie d'un appareil. Les données techniques spécifiques peuvent être relevées sur la plaque signalétique de la batterie.

Au lieu des xxx, les désignations des batteries indiquent en règle générale les données de capacité.

BP 18 Li xxx

BPC 15 xxx

BPC 12 Li xxx

BP-XS xxx

1.2. Informations au sujet du fabricant / fournisseur

Festool GmbH

Wertstraße 20,
D-73240 Wendlingen a.N.

Téléphone : +49 (7024) 804 - 0

Fax : +49 (7024) 804 - 20599

info@festool.com

2. Dangers potentiels

Si les batteries sont utilisées et manipulées conformément aux prescriptions du fabricant, elles sont sûres et non nocives pour la santé.

- En cas de fausse manœuvre ou de circonstances conduisant à un dysfonctionnement, cela peut causer des fuites et la sortie de composants de la batterie et de produits de décomposition.
- En principe, en cas de fuite le contact avec des composants de la batterie peut constituer un danger pour la santé et pour l'environnement. Par conséquent, lors d'un contact avec des batteries suspectes (fuites de composants, déformations, décolorations, bosses ou analogues), il convient de prévoir une protection suffisante pour le corps ainsi qu'une protection respiratoire.
- N'utiliser que des chargeurs déterminés pour chaque type de batterie.
- Ne pas mettre les batteries en court-circuit.

- Ne pas endommager les batteries mécaniquement (percer, perforer, déformer, démonter, etc.).
- Conserver les batteries hors de la portée de petits enfants.
- Toujours stocker les batteries dans un endroit sec et frais.
- Ne pas plonger les batteries dans des liquides.
- Ne pas chauffer les batteries au-delà de la température admissible et ne pas les brûler.
- Protéger les batteries contre les rayons directs du soleil, la chaleur et des flammes ouvertes – ne jamais les jeter dans le feu. Les batteries peuvent réagir très violemment, par ex. au contact du feu. Dans un tel cas les composants de la batterie peuvent être éjectés avec une énergie considérable.

2.1. Manutention et sécurité de fonctionnement

Les batteries doivent, dans toutes les circonstances, être manipulées conformément aux indications du fabricant. Cela s'applique en particulier à l'observation des limites de contraintes mécaniques et thermique (température des cellules de la batterie).

Déchargement : -10 °C à +80 °C

Chargement : -5 °C à +55 °C

Les accumulateurs et les chargeurs Festool assortis sont commercialisés ensemble dans un emballage de produit. Les batteries et chargeurs ne doivent en aucun cas être modifiés ou manipulés.

N'utiliser les batteries Festool uniquement avec des appareils Festool et ne les charger qu'avec des chargeurs Festool approuvés. Ne jamais charger ou utiliser une batterie défectueuse, endommagée ou déformée.

Les batteries peuvent continuer à présenter un danger et causer un court-circuit important même si elles sont supposées déchargées.

3. Montage, informations au sujet des composants

Cathode :

- Oxydes de Li, Ni, Al et Co- / LiMn (matériau actif)
- Fluorure de polyvinylidène (liant)
- Graphite (matériau conducteur)

Anode :

- Graphite (matériau actif)
- Caoutchouc styrène-butadiène / carboxyméthylcellulose sel de sodium (liant)

Électrolytes :

- Solvant organique (fluide non aqueux)
- Sel de lithium

Le produit ne contient ni du lithium métallique ni des alliages de lithium.

4. Mesures de premiers secours

4.1. Contact avec la peau ou avec les yeux des substances sortantes (électrolyte)

S'il y a contact néanmoins, il convient de rincer les zones de contact minutieusement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de contact avec les yeux, il faut non seulement rincer abondamment avec de l'eau, mais dans tous les cas consulter un médecin.

4.2. Brûlures

En cas de brûlures, elles doivent être traitées en conséquence. Il est aussi vivement conseillé de consulter un médecin.

4.3. Voies respiratoires

En cas de dégagement intensif de fumée ou de rejet de gaz, immédiatement quitter le local. En cas de quantités plus importantes et irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Autant que possible, assurer une ventilation suffisante. Rincer la bouche et les environs avec de l'eau. Immédiatement consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

Les incendies de batteries peuvent par principe être éteints avec une grande quantité d'eau. Il n'est pas nécessaire d'utiliser des agents extincteurs spéciaux. Les incendies environnant les batteries peuvent être éteints avec des agents extincteurs conventionnels. L'incendie d'une batterie ne peut pas être considérée séparément d'un incendie environnant.

L'effet refroidissant de l'eau entrave la propagation d'un incendie sur les cellules de batterie qui n'ont pas encore atteint la température critique pour le départ d'un incendie (« thermal runaway »).

Réduire la charge d'incendie en réduisant les quantités et par le transport hors de la zone dangereuse.

6. Mesures à prendre en cas de dégagement accidentel

En cas de détérioration du boîtier de la batterie, l'électrolyte risque de s'écouler. Les batteries doivent être enfermées dans un sac en plastique hermétique avec du sable sec, de la poudre de chaux (CaCO₃) ou de la vermiculite. Des traces d'électrolyte peuvent être collectées avec du papier absorbant sec. Éviter le contact direct avec la peau grâce au port de gants de protection. Ensuite il convient de rincer abondamment avec de l'eau.

Porter un équipement de protection individuelle adapté à la situation (gants de protection, vêtements de protection, protection du visage, protection respiratoire).

7. Manutention et stockage

Les avertissements sur les batteries et dans les manuels d'utilisation doivent dans tous les cas être observés scrupuleusement. N'utiliser que les types de batteries recommandés.

Les batteries doivent de préférence être stockées à la température ambiante dans un endroit sec et des fluctuations importantes de la température doivent être évitées. Les batteries Festool ne doivent être stockées que dans des plages de température autorisées, voir chapitre 2.1 sous « Manutention et sécurité de fonctionnement ».

En cas de stockage d'une quantité plus importante de batteries, il convient de consulter les autorités locales et / ou les assureurs.

8. Limitation et surveillance de l'exposition / équipement de protection individuelle

Les batteries sont des produits qui ne rejettent aucune substance dans des conditions d'utilisation raisonnables et prévisibles.

9. Propriétés physiques et chimiques

Pack de batteries compact avec revêtement plastique.

10. Données toxicologiques

À condition d'une manutention appropriée et observation des prescriptions générales d'hygiène, il n'y a pas de dommages pour la santé connus jusqu'à ce jour.

11. Données relatives à l'environnement

À condition d'une manutention appropriée, il n'y a pas de conséquences nocives à prévoir pour l'environnement.

12. Consignes pour l'élimination

Le symbole de la poubelle barrée doit rappeler que dans la zone de l'Espace Économique Européen (EEE) les batteries ne doivent pas être éliminées avec les ordures ménagères, mais doivent être collectées séparément.

Veillez remettre les batteries usées gratuitement pour l'élimination au revendeur spécialisé Festool ou à un point de collecte publique correspondant.

Pour ce qui est des batteries Li-ion Festool, la remise à un point de collecte public n'est pas recommandée, cas même en cas d'absence de tension, les contacts extérieurs des batteries peuvent encore être chargés en raison de la construction.

Code IMDG :

- Prescriptions particulières : SP188, SP230, SP376, SP377, SP636b
- Consignes d'emballage : P903, P908, P909
- EmS : F-A, S-I
- Catégorie de rangement : A
- Code de rangement : SW19

ICAO, IATA-DGR :

- Prescriptions particulières : A88, A99, A154, A164, A183
- Consignes d'emballage : PI965, PI966, PI967

13.2. Prescriptions de tests et d'essais

Les batteries de Festool ont passé avec succès les tests selon le Manuel UN Essais et Critères, Partie III, section 38.3 et sont agréés pour le transport.

Les batteries défectueuse ou endommagées sont soumises à des réglementation plus sévères pouvant aller jusqu'à l'interdiction total de transport. L'interdiction de transport s'applique au mode de transport par air (ICAO T.I., IATA DGR – Spécifications particulières A 154). Avant le transport de batteries défectueuses ou endommagées contacter la société de distribution Festool.

Pour le transport de batteries vendues – mais non pas endommagées – observer par principe les consignes d'emballage (P903a et P903b / ADR).

Les batteries à éliminer et les batteries expédiées pour le recyclage, sont interdites pour le transport aérien (Spécification particulière IATA A183). Des exceptions doivent être approuvées par l'autorité nationale compétente de l'État de départ et de l'État de la compagnie aérienne.

14. Prescriptions légales

Prescriptions relatives au transport selon IATA, ADR, IMDG, RID

15. Consignes concernant la batterie

En cas de détection d'un dégagement de fumée, de chaleur, d'odeurs, de bruits ou de déformations – déposer la batterie de l'appareil et se rendre immédiatement à une distance sûre de la batterie. Tenir les enfants et les animaux éloignés des environs. Tenir la batterie à l'écart de substances combustibles.

16. Autres consignes

Les consignes fournissent une assistance en vue de l'observation des prescriptions légales, mais ne les remplacent pas. Elles sont basées sur l'état actuel des connaissances.

Les consignes ci-dessus ont été rassemblées selon les meilleures connaissances et savoir-faire.

Elles ne constituent aucune garantie des propriétés. Les lois et prescriptions applicables doivent être observées, sous leur propre responsabilité, par les distributeurs et les utilisateurs du produit.

Le présent document est basé sur « L'information de sécurité pour les batteries lithium-ion dans les outils électriques et les outils de jardinage » de l'EPTA (European Power Tool Association).

Ces informations ont été établies avec la coopération du cabinet de conseil en environnement Umweltkanzlei Dr. Rhein Beratungs- und Prüfgesellschaft mbH, Sarstedt – www.umweltkanzlei.de

L'établissement de cette fiche technique cherche à résumer de manière brève et compréhensible les prescriptions légales. Compte tenu de la complexité et des possibilités de variations sur place, cette fiche technique ne saurait être considérée comme exhaustive. En cas de doute, veuillez dissiper d'éventuelles ambiguïtés avec la société Festool, l'autorité compétente ou un autre spécialiste compétent.